

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Communes forestières représente et accompagne les communes dans tous les projets liés à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, faisant de la forêt un élément fort de développement local.

N° 2026/141

Adhésion à
l'association des
Communes forestières
des Bouches-du-Rhône

Les principales actions de cette association :

- La gestion durable et la régénération des forêts communales,
- La défense des forêts contre les incendies,
- La construction en bois local, bois énergie, usages des forêts,
- Le dialogue avec les citoyens,
- Le rôle de l'Office National des Forêts,
- La commercialisation du bois.

Vu la proposition de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, reçue en Mairie le 26 février 2026 ;

Considérant la volonté de participer aux actions de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et de bénéficier de l'appui de leur équipe technique, il convient d'adhérer à cette association ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Adhère à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

☞ Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Eric CADET

